

subséquentes. À plus long terme, le Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire (FNI) a réglé la question des *GLCM*. Les *SLCM* n'étaient pas visés par les négociations sur les FNI, mais la question pourrait refaire surface après la ratification du Traité susmentionné si les États-Unis décident de compenser l'élimination des *GLCM* en déployant des *SLCM* au large des côtes européennes.

Les bombardiers B-1

En juin 1977, le président Carter a annoncé que le programme des bombardiers stratégiques *B-1* serait annulé. L'efficacité et le coût peu élevé des *ALCM*, ainsi que les renseignements confirmant que les bombardiers *B-52* pourraient voler jusque dans les années 1990, avaient motivé cette décision. Au Pentagone, des autorités de l'Aviation avaient prévu ce geste au tout début du programme des *ALCM*. Conscients de la menace que faisaient planer le faible coût et l'efficacité des *ALCM* sur les nouveaux programmes de bombardiers, ils avaient tenté de faire annuler le programme des missiles de croisière, mais M. Kissinger en avait finalement empêché l'élimination dans le cadre des négociations sur la limitation des armements.

Malgré l'apparente sagesse de la décision concernant le *B-1*, celle-ci a reçu un mauvais accueil de la part de plusieurs milieux aux États-Unis. Beaucoup étaient d'avis que M. Carter s'était trompé en annulant carrément le programme, au lieu d'obtenir en échange des concessions de l'URSS pendant les pourparlers SALT. À Moscou, les négociateurs soviétiques ont compris qu'avec cette annulation, il était de plus en plus improbable que Washington consentirait à fixer des limites importantes dans le cas de l'arme dont ils pensaient avoir réglé le statut en 1974 à Vladivostok.

À cause de cette décision, les engins *ALCM* sont officiellement devenus un élément clef des forces de dissuasion américaines. À peine six mois après que Washington eut autorisé la mise au point de l'*ALCM* à grande portée, ce missile, à peine conçu, était presque intouchable, peu importe les concessions que les Soviétiques étaient prêts à faire.

Un bombardier porteur de missiles de croisière égale un missile mirvé

M. Gromyko s'est rendu à Washington en septembre 1977. Les deux parties sont alors revenues au point de départ, c'est-à-dire au compromis proposé par M. Kissinger en janvier 1976, et elles ont convenu d'inclure les bombardiers porteurs de missiles de croisière dans le nombre maximal de 1 320 missiles mirvés. Lesdits bombardiers et d'autres bombardiers stratégiques se distinguaient les uns des autres par des *caractéristiques fonctionnelles observables**, afin de faciliter la vérification.

Le programme des *ALCM* soviétiques était loin d'égaliser celui des Américains. La portée maximale des engins

soviétiques était de 600 à 700 kilomètres. En revanche, la ratification de l'accord sur l'inclusion des bombardiers porteurs de missiles de croisière dans la catégorie des engins mirvés avait permis à l'URSS de compenser son manque d'*ALCM* en maintenant un plus grand nombre de missiles balistiques mirvés, et de conserver ainsi, dans l'ensemble, un arsenal aussi considérable que celui des États-Unis.** En outre, l'accord restreignait la croissance des forces américaines, car les États-Unis devaient désormais choisir entre les missiles balistiques mirvés et les bombardiers porteurs de missiles de croisière.

Même si, à l'égard des missiles de croisière, on avait établi les principales limites et méthodes de décompte, d'autres questions intéressent ces engins demeuraient toujours.

Les ALCM munis d'ogives classiques

Après avoir consenti à limiter le nombre de *GLCM* en vertu du protocole, les États-Unis désiraient vivement rassurer leurs alliés d'Europe occidentale en leur garantissant que leurs intérêts étaient protégés et qu'ils ne faisaient pas l'objet de concessions à la table des négociations. À cette fin, les États-Unis avaient l'intention de déployer des *ALCM* conventionnels à bord de bombardiers non stratégiques en Europe, et ils comptaient donc soustraire au traité les engins de ce type montés sur les vecteurs susmentionnés.

À cet égard, la vérification devint le facteur prépondérant: l'URSS souligna qu'il n'existait aucun moyen de savoir si un missile était armé d'une ogive conventionnelle ou nucléaire. De leur côté, les États-Unis étaient impuissants à mettre au point un système de vérification capable de faire cette distinction, et ils finirent par renoncer à leur demande d'exemption qui visait les *ALCM* munis d'ogives classiques.

Le président Carter et son homologue soviétique, M. Brejnev, signèrent le Traité SALT II à Vienne, le 18 juin 1979. À ce moment-là, l'URSS possédait un grand nombre d'*ALCM* à courte portée (800, selon l'Institut international des études stratégiques). Les Soviétiques ont procédé aux premiers essais d'une nouvelle version à longue portée à la fin de 1978. Les Américains disposaient d'environ 400 *ALCM* à courte portée et faisaient subir des essais en vol à la version à longue portée pour choisir l'entreprise à laquelle le contrat de construction serait octroyé.

Avant le déploiement de l'*ALCM* à longue portée, le Traité l'acceptait comme étant un nouvel élément des forces stratégiques nucléaires. Les règles de décompte nouvellement adoptées reflétaient deux problèmes: tout d'abord, le principe de la «liberté de répartition» garantissait que l'Union soviétique ne serait pas désavantagée pour avoir choisi de se constituer une flotte relativement limitée de bombardiers et d'*ALCM* (entre 6 et 7 p. 100 de son arsenal stratégique). En second lieu, des plafonds n'étaient fixés que dans la mesure où des moyens techniques nationaux permettaient d'en vérifier l'observation.

* Il s'agit de traits extérieurs particuliers, repérables par satellite et sans lesquels il serait impossible de distinguer certains systèmes d'armes par rapport à d'autres.

** Cette tactique illustre le principe de la liberté de répartition (*Freedom to mix*).